

19 septembre 2007

Caducité d'une convention entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

Examen des conséquences de l'évolution d'un concert (articles 234-3 2° et 234-10 du règlement général)

**Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9 6° et 234-10 du règlement général)**

AUDIKA
(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 1^{er} août 2007, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la caducité du pacte conclu le 14 avril 2004 issu des accords conclus le 13 mars 2004 entre MM. Alain et Jean - Claude Tonnard, fondateurs et dirigeants de la société AUDIKA (1), M. Philippe Langzam (2) et la société de gestion Fonds Partenaires Gestion SA agissant pour le compte des FCPR Partenaires Midcap et LFPI, et les sociétés La Financière Patrimoniale d'Investissement, Holinvest 1 et Holinvest 2 (3). La caducité de ce pacte est consécutive à la cession au profit de MM. A. et J-C Tonnard de l'ensemble des titres de la société par actions simplifiée Holton dont étaient titulaires ces entités depuis 2004 (en ce compris une action B Holton et 849 603 obligations convertibles en actions Holton).

La société Holton détient à ce jour 5 097 600 actions AUDIKA représentant autant de droits de vote, soit 53,94% du capital et des droits de vote de cette société (4).

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a été informée d'un projet de réorganisation de l'actionariat de la société AUDIKA par lequel MM. A. Tonnard, J-C. Tonnard, Philippe Langzam, envisagent de procéder au reclassement des titres de la SAS Holton qu'ils contrôlent à 100% (5), au profit d'une nouvelle société holding dénommée Financière H. L'opération implique, en outre, l'entrée dans le capital de la société par actions simplifiée Financière H d'un investisseur financier : la société European Capital SA SICAR (ci-après European Capital).

A cet égard, un protocole d'accord arrêtant les modalités de cette réorganisation a été conclu le 25 juillet 2007 entre MM. Tonnard et Langzam et la société European Capital. Ce protocole prévoit principalement les opérations suivantes :

- cession à Financière H de 384 531 actions Holton détenues par MM. A. et J-C. Tonnard et de la totalité des 849 603 obligations convertibles en actions Holton détenues par MM. A. et J-C. Tonnard ;
- apport à Financière H de 465 067 actions Holton détenues par MM. A. et J-C. Tonnard et Philippe Langzam, dont :
 - o 411 468 actions apportées par MM. A. et J-C. Tonnard. En rémunération de ces apports, Financière H émettra au profit de MM. A. et J-C. Tonnard des actions ordinaires (actions dites de catégorie A) et

également des actions auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (ABSA (6)) et une action à dividende précipitaire dépourvue de droits de vote (ci-après ADP) chacun ;

- o 53 599 actions apportées par M. Philippe Langzam. En rémunération de cet apport, Financière H émettra au profit de M. Philippe Langzam des actions ordinaires et une ADP.

Lesdites opérations d'apport et de cession sont indissociables l'une de l'autre et s'effectueront de manière concomitante.

En outre, le protocole a prévu concomitamment aux opérations décrites ci-dessus les opérations suivantes au profit d'European Capital :

- une augmentation du capital social de Financière H en numéraire dont la souscription serait en totalité réservée à European Capital, de sorte que cette dernière détienne après opération 38,98% du capital et des droits de vote de Financière H ; et
- l'émission par Financière H d'obligations mezzanine senior et junior pour un montant en principal de 76 600 000 euros. Ces obligations seront des obligations simples, non convertibles et non assorties de bons ou autres droits pouvant donner un accès différé au capital de Financière H. Elles seront souscrites par ECAS SARL et ECAS II SARL, deux sociétés affiliées à European Capital.

Il est enfin prévu que Holton soit absorbée par Financière H avant le 31 décembre 2007.

Aux termes de ce projet de réorganisation, le capital social de Financière H sera réparti comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
M. A. Tonnard	743 591	27,45
M. J-C. Tonnard	743 591	27,45
<i>Sous-total MM. Tonnard</i>	<i>1 487 182</i>	<i>54,91</i>
M. Philippe Langzam	165 674	6,12
<i>Sous-total dirigeants</i>	<i>1 652 856</i>	<i>61,02</i>
European Capital SA SICAR	1 055 664	38,98
Total	2 708 520	100

Le projet de statuts de Financière H prévoit, en particulier, une clause d'inaliénabilité pendant une période minimale de 3 ans et une clause de « cession totale » des titres Financière H détenus par les associés (7) . Il dispose en outre que les décisions importantes, notamment celles relatives aux principales modifications statutaires de Financière H, à la nomination et révocation des dirigeants de Financière H doivent être adoptées à l'unanimité des associés de Financière H disposant des droits de vote. Il est également prévu la nomination pour une durée illimitée de MM. A. et J-C. Tonnard aux fonctions de président et de directeur général de Financière H (8).

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires concernant Financière H sera signé entre les actionnaires actuels de Holton (à savoir MM. Tonnard et Langzam) et European Capital. Le pacte qui aura une durée de 12 ans stipule notamment :

- une clause d'inaliénabilité des participations AUDIKA détenues par les holdings : les actions AUDIKA détenue par Holton (jusqu'à son absorption) puis par Financière H sont inaliénables pendant la durée du pacte ;
- une clause relative au plafonnement des participations directes et indirectes des associés de Financière H dans AUDIKA, prohibant l'acquisition directe et indirecte par les associés de Financière H de plus de 0,5% du capital d'AUDIKA pendant la durée du pacte ;
- une option d'achat des BSA Financière H détenus par M. A. Tonnard et/ou M. J-C. Tonnard au profit d'European Capital en cas de départ de M. A. Tonnard et/ou de M. J-C. Tonnard de la direction de Financière H ou d'AUDIKA avant 6 ans ;
- la composition du conseil d'administration d'AUDIKA : les associés de Financière H feront en sorte que le conseil d'administration d'AUDIKA, composé de cinq administrateurs, comprenne au moins deux administrateurs choisis sur une liste de candidats proposés par European Capital ;

- les pouvoirs du conseil d'administration d'AUDIKA : les associés de Financière H feront en sorte que certaines décisions soient adoptées par le conseil d'administration d'AUDIKA statuant à la majorité des 2/3 de ses membres (notamment les décisions relatives aux opérations susceptibles de modifier la nature même de l'activité commerciale du groupe AUDIKA, les émissions d'instruments financiers d'AUDIKA et la modification de la politique de distribution des dividendes de la société).

Financière H détiendra par conséquent, indirectement par l'intermédiaire de Holton, puis directement après l'absorption de cette dernière, la propriété de 5 097 600 actions AUDIKA représentant autant de droits de vote, soit 53,94% du capital et des droits de vote de cette société (4). Financière H franchira ainsi en hausse les seuils du tiers du capital et des droits de vote d'AUDIKA, engendrant une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant cette société, conformément aux articles 234-3 2° et 234-2 du règlement général.

Dans cette perspective, MM. Tonnard et Langzam ont demandé à l'Autorité des marchés financiers, pour le compte de la SAS Financière H et de ses associés agissant de concert en application de l'article 233-10 II 4° du code de commerce, préalablement à la réalisation de l'opération, de lui accorder le bénéfice d'une dérogation à cette obligation en visant notamment les articles 234-3 2°, 234-9 6° et 234- 10 du règlement général.

Dans sa séance du 4 septembre 2007, l'Autorité des marchés financiers a relevé que :

- MM. Tonnard et Langzam détiennent depuis 2004 de concert par l'intermédiaire de la SAS Holton la majorité des droits de vote d'AUDIKA ;
- l'opération envisagée consiste en la création d'une société holding, sous la forme d'une société par actions simplifiée (Financière H), qui détiendra 100% de l'actuel holding Holton (qu'elle absorbera dans les mois à venir) qui elle-même détient 53,94% du capital et des droits de vote de la société AUDIKA ;
- les actionnaires de Financière H seront présumés agir de concert vis-à-vis d'AUDIKA en vertu de l'article L. 233-10 II 4° du code de commerce ;
- MM. Tonnard détiendront la majorité du capital et des droits de vote de Financière H et agiront de concert vis-à-vis d'AUDIKA avec M. Langzam et un nouvel investisseur financier avec lequel ils sont liés par un pacte d'actionnaires dont les dispositions ne remettent pas en cause la prédominance de MM. Tonnard telle que constatée dans la décision de l'Autorité des marchés financiers du 3 février 2004 (3);
- MM. Tonnard et Langzam continueront ainsi de détenir de concert, à l'issue des opérations projetées, par l'intermédiaire de la SAS Financière H, la majorité des droits de vote d'AUDIKA.

Sur ces bases, l'Autorité a considéré qu'il n'y a pas matière au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique et a accordé une dérogation à un tel dépôt sur le fondement des dispositions réglementaires invoquées.

- (1) MM. A. Tonnard et J-C. Tonnard sont respectivement président directeur général et directeur général délégué d'AUDIKA.
- (2) Directeur commercial du groupe AUDIKA.
- (3) Cf. D&I 204C0438 du 23 mars 2004.
- (4) Sur la base d'un capital composé de 9 450 000 actions AUDIKA représentant 9 450 777 de droits de vote.
- (5) MM. A. Tonnard et J-C. Tonnard détiennent 93,69% du capital et des droits de vote de Holton, M. Philippe Langzam détenant le reliquat (soit 6,31% du capital et des droits de vote de la holding). MM. A. Tonnard et J-C. Tonnard détiennent par ailleurs 849 603 obligations convertibles en actions Holton donnant droit par conversion à autant d'actions Holton.
- (6) MM. A. et J-C. Tonnard seront titulaires chacun de 96 000 BSA. Chaque BSA donnera le droit de souscrire à 2 actions Financière H. Les BSA ne seront toutefois exerçables que dans l'éventualité de la cession par European Capital de l'intégralité de sa participation dans Financière H. Les conditions d'exercice dépendent également du TRI qui sera réalisé par European Capital lors de la cession de sa participation.
- (7) Les actions détenues par European Capital seront inaliénables jusqu'au 30 septembre 2010 ; les actions détenues par MM. A. et J-C. Tonnard et par M. Philippe Langzam étant quant à elles inaliénables jusqu'au 30 septembre 2011. A partir du 30 septembre 2010, European Capital bénéficiera d'une « clause de cession totale » auprès de MM. Tonnard. En vertu de cette clause, les frères Tonnard pourront se voir proposer de racheter les titres

Financière H détenues par European Capital si ce dernier le souhaite. En cas de refus ou d'impossibilité, les titres Financière H pourront être cédés à des tiers. A partir du 1^{er} octobre 2011, MM. Tonnard bénéficieront également d'une « clause de cession totale » dans les mêmes termes pour les actions Financière H détenues par ces derniers.

- (8) MM. A. et J-C. Tonnard continueront par ailleurs d'exercer leurs fonctions de président et de directeur général et de Holton jusqu'à l'absorption de celle-ci par Financière H. J-C. Tonnard en tant que représentant de la société Financière H exercera les droits de vote que cette dernière détient dans AUDIKA sans aucune limitation statutaire ou extra-statutaire.